

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site : www.parlementfrancophone.brussels

## Commission conjointe

de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois

de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie

et d'une délégation parlementaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

### Convocation<sup>1</sup>

Mardi 23 février 2021 – de 09h30 à 13h00 HL – Hémicycle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles rue Royale, 72 à 1000 Bruxelles (En présentiel<sup>2</sup> et en visioconférence)

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les réunions se tiennent en visioconférence. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles <a href="https://www.facebook.com/parlement.federation">https://www.facebook.com/parlement.federation</a> ou sur sa chaîne YouTube <a href="https://www.youtube.com/channel/UCSBM3MV5XxHxG96">https://www.youtube.com/channel/UCSBM3MV5XxHxG96</a> 85POSaw.

<sup>2</sup> Délégation du Parlement francophone bruxellois : le président de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme ou son représentant et le secrétaire administratif.
Le ministre est invité à participer aux auditions et peut être accompagné d'un collaborateur.

## Ordre du jour

1. Auditions : La précarité étudiante et leurs revenus indirects (sous réserve de la disponibilité des experts invités)

Rapporteur: M. Martin Casier

- Auditions
  - de Mme Nadia Müller, représentante de la Commission Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'ARES, et de Mme Marie-Pierre Nicolas, chargée de mission;
  - de M. Etienne Gilliard, directeur général a.i. de la Direction des Allocations et prêts d'études, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique;
  - de M. Alain Vaessen, directeur général de la Fédération des CPAS de Wallonie, et de Mme Stéphanie Degembe, conseillère à la Fédération des CPAS;
  - de Mme Lise Umuhire, représentante de la Fédération des CPAS de Bruxelles et responsable de l'Antenne Marolles;
  - de Mme Florence Vanderstichelen, directrice du Service d'aide aux étudiants de l'UCLouvain
  - et de M. Renaud Maes, Professeur à l'Université Saint-Louis et auteur de l'étude
     « Prostitution étudiante, résultat d'une recherche sociologique ».
- Echange de vues entre les participants.

#### 2. Divers

#### Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

### **Membres effectifs**:

PS: M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli Ecolo: M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR: Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh DéFI: M. Sadik Koksal, Mme Joëlle Maison PTB: Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

#### Membres suppléants :

PS: Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz Ecolo: Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert PTB: M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).